

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par sa transmission N°9128/2488-Pe du 15 Octobre 1963, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées m'a communiqué une copie de la dépêche du 12 Septembre 1963 par laquelle le Ministre des Travaux Publics et des Transports lui avait indiqué les observations auxquelles ont donné lieu le projet de cahier des charges établi en vue de la création d'un service urbain de voyageurs en ville de Saint-Denis.

M. l'Ingénieur en Chef a appelé mon attention sur le fait qu'il s'agit d'observations dont le projet définitif pourra facilement tenir compte, sauf celle relative à la durée du contrat. A son avis, la modification qui nous a été demandée sur ce point est difficilement acceptable. En effet, prévoir un contrat d'exploitation d'une durée de 2 ans obligerait pratiquement la Commune et le Service des Ponts et Chaussées à accepter l'organisation du service avec des autocars existant actuellement

dans le Département, aucun entrepreneur ne pouvant, pour une aussi courte durée, commander un matériel spécial dont il n'aurait pas l'utilisation par ailleurs. Une telle organisation serait regrettable et ne manquerait certainement pas d'apporter une perturbation dans les autres services de transport en commun, le nombre d'autocars disponibles étant limité aux besoins exceptionnels (doublages des services réguliers et transports occasionnels).

M. l'Ingénieur en chef a estimé qu'il serait préférable de maintenir la durée de 10 ans initialement prévue, et s'était engagé à rendre compte de cette décision au Ministre des Travaux Publics et des transports.

En outre, il m'a adressé le nouveau cahier des charges qui tient compte des autres observations formulées et m'a proposé de l'adopter définitivement.

L'administration communale n'a pas donné suite à cette affaire jusqu'ici à la suite des réclamations qui avaient été formulées par le Syndicat des chauffeurs de taxis qui avait estimé que la création d'un service urbain de voyageurs en ville de Saint-Denis leur porterait préjudice.

Par sa lettre N°4292/1332-PC du 29 Mai dernier, M. le Préfet m'a fait connaître que lors de la dernière réunion du Comité départemental des transports, l'attention de ses membres a été attirée sur l'intérêt que présenterait la mise en place d'un service urbain de transport de voyageurs en ville de Saint-Denis.

En raison d'une part de l'extension des limites urbaines, et d'autre part de la suppression du passage en ville des autocars assurant un service régulier extra-urbain envisagés par l'Ingénieur en Chef (référence : sa lettre du 28 décembre 1964), il convient de prendre une décision;

Mais avant d'y parvenir, une solution pourrait être retenue : celle d'une exploitation par petits taxis à faible tarif : deux cents pourraient ainsi servir avec des départ de stations fixées par nous. "

M. le Maire : cette question est importante. Le problème qui se pose est de choisir entre les deux solutions possibles.

Une adjudication pourrait être lancée à nouveau pour l'exploitation d'un service urbain d'autobus. Mais une idée nouvelle vient de nous être soumise : celle de renoncer au service d'autobus envisagé, et de faire appel à une exploitation complémentaire de taxis par la mise en circulation à St-Denis de 200 à 250 taxis nouveaux de 3 à 4 places, pratiquant un prix fixe, assez bas, comme c'est le cas à Madagascar et, paraît-il, même en Métropole.

M. EVAN se prononce pour la solution "taxis" qui permettrait à d'autres taximen de travailler sur la place.

Le Maire relève qu'un service d'autobus serait également dans l'obligation d'employer du personnel : au moins 60 à 80 personnes.

M. REBIER attire l'attention du Maire et des Conseillers sur les difficultés de circulation qui résulteraient de la mise en service de 250 nouveaux véhicules. Ces taxis auraient en effet la possibilité de prendre n'importe quelle direction et de stationner un peu partout, tandis qu'un service d'autobus présente l'avantage de partir et de s'arrêter à des points déterminés.

Le Dr. VINSON est également d'avis qu'un service régulier d'autobus, bien organisé, serait préférable. En raison des difficultés de stationnement, il est probable, en effet, que de nombreux commerçants et employés de bureau devant se rendre dans le centre-ville, choisiraient l'autobus plutôt que de se déplacer dans leur voiture personnelle.

M. AUBER rejoint le point de vue du Dr. VINSON, et estime que les autobus ayant des horaires bien établis, et des points de départ et d'arrivée fixes, rendront plus de services à la population, et principalement à ceux qui n'ont pas les moyens de se payer une auto.

LE MAIRE : le problème est donc de parvenir à la solution la plus susceptible de rendre des services à la population de notre cité. De toute façon, un service régulier d'autobus n'entraînerait en rien la suppression des taxis existant déjà en ville.

M. SEBS suggère de renvoyer l'étude de ce dossier à une séance ultérieure, mais le Maire lui répond que cette affaire est en discussion depuis 1962, que le Conseil Municipal avait déjà adopté le principe de la création d'une ligne d'autobus et qu'il est nécessaire de prendre une décision.

La troisième solution proposée est un peu différente du rapport qui est présenté. Cette troisième solution consisterait à demander aux chauffeurs de taxis actuels s'ils seraient disposés à prendre la responsabilité d'assurer un service de 200 à 250 taxis nouveaux de petit format. Il est, en effet, absolument indispensable que quelqu'un prenne cette responsabilité.

Le Maire met aux voix :

1°) le principe de l'exploitation d'un service urbain d'autobus qui est adopté par 11 Conseillers ;

2°) la suggestion de M<sup>e</sup> SERS de renvoyer l'étude de ce dossier à une séance ultérieure ;

- 7 Conseillers se prononcent pour ce renvoi ;

3°) la proposition du Maire de recevoir les taximen actuels afin de leur demander s'ils seraient en mesure de prendre soit pour eux-mêmes soit par tout autre moyen coopératif ou syndical, la responsabilité de l'exploitation de 200 à 250 taxis nouveaux de leur choix,

- 11 Conseillers également se prononcent pour l'adoption de cette suggestion.

La voix du Maire étant prépondérante, cette troisième solution est retenue. Le Maire recevra, en conséquence, les taximen de la ville et un nouveau rapport sera présenté au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.